

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction  
stationnement, de dépassement et circulation alternée N° 2024-033**

Portant réglementation de la circulation rue de la Brosse (VC 802), Route de Verneuil (VC 803), Rue de la Croix  
du pierrier (VC 43) – En agglomération

**Le Maire de la commune de BOURTH**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
**VU** la demande de SPIE CITYNETWORKS, représenté par Mme MILLIN Lucie, 38 Rue du bois des  
coutures, à CLEON (76410) en date du 28/03/2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la  
circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux pour  
Orange : remplacement appui telecom au 18 Rue de la Brosse (VC 802) et travaux de câblage cuivre  
pour dissimulation réseau.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 08 Avril 2024 et pour une durée de 30 jours, SPIE CITYNETWORKS est autorisé à  
empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement d'appui telecom au 18  
Rue de la Brosse (VC 802) et travaux de câblage cuivre pour dissimulation réseau.

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur  
la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf déserte locale. Sur la  
portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée et la circulation  
alternée sera régulée manuellement et la vitesse sera limité à 30 km/h. Le site des travaux et ses  
alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de SPIE CITYNETWORKS.

**Article 2** : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou  
d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

**Article 3** : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal  
ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par  
l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

**Article 4** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-  
verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le déménagement pourrait être  
interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera  
faite à SPIE CITYNETWORKS.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M<sup>me</sup> la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Bourth le 04 Avril 2024**

**Le Maire  
Géraldine DUMOUTIER**

